

# PV DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par courrier du 07 décembre 2022, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

**Présents** : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, FIORE Ingrid, LEJEUNE Jacqueline, CHOUPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, BIDOU Colette, ALIA Marie, GRAVES Ghislaine, Messieurs LIGNAC Michel, FLAYAC Bertrand, Vincent MERCIER,

**Absents excusés** : Madame ROLAND Virginie, Monsieur MORON Pascal

**Secrétaire de séance**, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

1. Enfance : Convention Territoire Globale – Plan d'actions « Un projet pour les familles de la CCBDP – 2022/2026 »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2022 :**

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation dudit compte-rendu ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1) ENFANCE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – PLAN D'ACTION « UN PROJET POUR LES FAMILLES DE LA CCBDP – 2022/2026 »**

M. le maire rappelle à l'assemblée que la Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus depuis le 31/12/2020 et qu'il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Le Maire propose de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan d'actions de la CTG et autorise M. le Maire à signer la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, la CCBDP, la commune de Bayac et le SIVOS de Monpazier.

### **2) AMÉNAGEMENT DU BOURG DE SAINTE-SABINE**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du bourg de Sainte-Sabine, susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux ainsi que d'une subvention au titre des contrats de projets communaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- <b>Coût total :</b>	<b>502 000 € HT</b>
- DETR au taux de 35 %	175 000 €
- Contrat de Projets Communaux au taux de 25%	125 000 €
- Autofinancement	202 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De présenter le projet d'aménagement du bourg de Sainte-Sabine ;
- D'adopter le plan de financement ;
- De solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux et des contrats de projets communaux ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

M. le Maire rappelle que ces travaux devront être menés en concordance avec le Conseil Départemental qui réalise les travaux sur la partie roulante.

### **3) ACHAT PARKING SAINTE-SABINE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que contrairement à ce qui était prévu dans le programme initial d'aménagement du bourg de Ste-Sabine, l'acquisition du parking à côté du restaurant est indispensable. M. le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle 497 AB 90 appartenant à la SCI MAUZENCOISE au prix de 11 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle 497 AB 90 afin d'aménager le parking.

### **4) SDE 24 - TRAVAUX MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut moderniser l'éclairage public (armoire 689/525 15 foyers). L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 18 832,62 €. S'agissant de travaux de renouvellement, la commune prendra à sa charge un montant équivalent à 65 % de la dépense nette, soit la somme estimée à ce jour à 10 201,00 € HT. M. le Maire demande l'accord du Conseil.

Le Conseil valide à l'unanimité ce projet.

#### **DEMANDE SUBVENTION DETR**

M. le Maire informe le Conseil que le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LED, économe en énergie, devrait être éligible à la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- <b>Coût total :</b>	<b>15 693,85 € HT</b>
-----------------------	-----------------------

- SDE financement 35%	5 492,85 €
- DETR au taux de 30 % (sur le reste à charge)	3 060,30 €
- Autofinancement	7 140,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De présenter le projet de modernisation de l'éclairage public ;
- D'adopter le plan de financement ;
- De solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux et des contrats de projets communaux ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

#### **5) AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal autorise le paiement de factures d'investissement sur le budget 2023 à l'unanimité.

#### **6) SEM 24 – PROJET HANGARS PHOTOVOLTAÏQUES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un rendez-vous le matin même avec la SEM 24 (filiale du SDE 24 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne) pour couvrir le boulodrome de Beaumont de panneaux photovoltaïques. Ce projet serait entièrement financé par la SEM, un bail emphytéotique trentenaire serait signé entre la SEM 24 et la commune ; la SEM 24 en assurera la maintenance. Le hangar photovoltaïque mesurerait 1 300 m<sup>2</sup>. La commune aurait pour seule dépense le bardage. L'architecte des bâtiments de France est favorable, et normalement le hangar sera opérationnel début 2024.

Dans les mêmes conditions, il est prévu de couvrir également les deux cours de tennis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet.

#### **7) ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. le Maire présente le tableau des admissions en non-valeur envoyé par le trésor public de Lalinde correspondant aux factures de cantine scolaire et de garderie impayées. Il explique que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces (pour un montant total de 373,15 €) et demande leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **8) TRANSPORT SCOLAIRE : REVERSEMENT AIDE RECUE DU CONSEIL RÉGIONAL POUR ACCOMPAGNATEUR**

M. le Maire indique que la commune a reçu une aide de la Région pour les accompagnateurs de navettes scolaires de 9 000 €, un reversement de 3 000 € doit être fait à la commune de Bayac.

L'assemblée prend acte de cette décision et valide le reversement de 3 000 € à la commune de Bayac.

#### **9) AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUES**

M. le maire informe que la commune a des avoirs en attente à encaisser, à savoir :

- ORANGE : 270,94 €

- EDF : .1 970,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser les avoirs pour un total de 2 241,61 €.

#### **10) RIFSEEP AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'assemblée délibérante avait donné son accord pour donner une prime aux agents en récompense des services exécutés.

Après avoir été mis en relation avec le centre de gestion de la Dordogne, la collectivité doit engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents afférents à l'affectation de primes aux agents municipaux.

#### **11) CDG 24 : RENOUELEMENT ASSURANCE DU PERSONNEL CNP ASSURANCES**

M. le Maire délégué explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2023 ainsi que la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

#### **12) RENOUELEMENT ADHESION CNAS**

M. le Maire propose de renouveler de l'adhésion de la commune au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion au CDAS.

### **13) RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA DE BERGERAC**

M. le Maire délégué propose de renouveler la convention pour le service fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'exercice 2023. Il rappelle que le tarif appliqué est de 0,90€ par habitant.

Malgré 3 votes contre, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **14) ALIÉNATION CHEMINS RURAUX**

a. « TRAVADE » -BEAUMONT / « MERLE BAS » - LABOUQUERIE

M. le Maire informe le Conseil des demandes de M. Laurent HEYRAUD (pour l'achat du chemin rural lieu-dit Travade – Beaumont-du-Périgord situé à Beaumontois–en-Périgord) et de M. Michel MARGOTTIN (pour l'achat du chemin rural lieu-dit Merle Bas – Labouquerie situé à Beaumontois–en-Périgord).

Ces chemins n'étant plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux lieu-dit Travade – Beaumont-du-Périgord, et Merle Bas – Labouquerie, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

b. « LA LOGE » - NOJALS

M. le Maire informe le Conseil de la demande d'échange de chemin rural lieu-dit « La Loge – Nojals-et-Clotte » par Mme Marleen VAN DER VELDE – VAN DAMME, propriétaire des parcelles attenante. Il s'agira d'aliéner une partie du chemin rural existant et la création d'une nouvelle portion de chemin.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cet échange.

### **15) ADRESSAGE**

Le Maire informe le Conseil que les nouveaux panneaux ont été reçus et seront implantés prochainement afin d'y apposer le nom des voies. Tous les administrés recevront un nouveau justificatif de domicile et un numéro attribué à chaque domicile.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

#### **16) CITY-STADE**

M. le Maire rappelle que le city stade et une nouvelle aire de jeux devraient voir le jour au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ces équipements seront installés sur le terrain qui fait face à l'EHPAD. M. le Maire informe l'assemblée que pour une meilleure implantation de ce projet, l'Abbé Chapuzet a fait don d'une partie du terrain appartenant à la paroisse (350 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et remercie l'Abbé Chapuzet pour ce don.

#### **17) MÉDIATHEQUE**

M. le Maire rappelle qu'un des grands projets de la municipalité est la création d'une médiathèque. Il informe le Conseil que les études préalables au dépôt du projet vont être lancées et que le bâtiment retenu pour y accueillir la future médiathèque est l'ancienne Maison du Pays. Divers aménagements seront à prévoir pour la rendre accessible.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

#### **18) TRAVAUX PARC D'ACCUEIL RUE PASQUET**

M. le Maire informe le Conseil que les travaux de l'aménagement du Parc d'accueil Rue Pasquet sont en cours et dans les temps. Il sera en service à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour l'accessibilité Rue Pasquet.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

#### **19) AJOUT COMPTEUR EDF**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour l'organisation des diverses manifestations, l'ajout d'un compteur EDF Place Polony est nécessaire.

#### **20) VŒUX MUNICIPALITÉ**

M. le Maire indique au Conseil que le bulletin municipal est à l'édition pour une distribution fin décembre 2022. Il a été convenu que cette fois encore, les élus du Beaumontois se chargeront de la distribution et offriront par la même occasion les étrennes aux aînés.

M. le Maire informe que l'organisation des vœux de la municipalité se déroulera le samedi 7 janvier 2023 à 16h à la salle des fêtes La Calypso.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

Pour clôturer la séance, M. le Maire remet à chaque membre du Conseil présent le planning des réunions pour l'année 2023 :

- Jeudi 23 Mars 2023 à 18h30
- Jeudi 22 Juin 2023 à 18h30

- Jeudi 21 Septembre 2023 à 18h30
- Jeudi 14 Décembre 2023 à 18h30

M. le Maire rappelle que des réunions de Conseil pourront être ajoutées en fonction des besoins tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Fin de séance : 20h00